

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 6 février 2023 à 18 h 30, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 1) :

1. Ordonnance ORD2723-001 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
2. Ordonnance ORD2723-002 permettant la vente d'articles promotionnels, de la nourriture et de boissons alcoolisées ou non sur le domaine public. (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

B – Ordonnance relative à l'arrêt obligatoire :

Ordonnance ORD2723-003 visant l'instauration d'un arrêt obligatoire dans les directions est et ouest de l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Joffre (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : MHM_Greffe-consultation@montreal.ca

FAIT À MONTRÉAL, CE 10^E JOUR DE FÉVRIER 2023.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc